

# Règlement TRAIL DES FRESNOY

---

*Édition 2026*

RUN AND BIKE DES FRESNOY

10/01/2026



# Règlement TRAIL DES FRESNOY 2026

## Article 1 : Organisateurs

Le Trail des Fresnoy est une course nature organisée par le Run and Bike des Fresnoy (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [runandbikegdf@gmail.com](mailto:runandbikegdf@gmail.com) ou par téléphone au 06.62.11.97.50.

### *Article 1.2 : Crise sanitaire COVID-19*

Actuellement aucune exigence particulière n'est requise concernant le COVID-19. Cependant, en fonction de l'évolution du contexte et si nécessaire, nous communiquerons sur un éventuel protocole sanitaire pour la tenue de l'évènement.

## Article 2 : Date, départ et horaires

Le Trail des Fresnoy aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à GRANDFRESNOY. Il est composé de deux courses nature et d'une marche.

- **La course nature de 14,00 km** sur chemin et forêt. Circuit de 300 m de D+. Départ à 9h45.
- **La course nature de 7,00 km** sur chemin et forêt. Circuit de 185 m de D+. Départ à 10h15.
- **La marche de 10,00 km** sur chemin et forêt. Départ à 10h20.

Le départ aura lieu à la chapelle de GRANDFRESNOY et l'arrivée aura lieu au village associatif proche de la chapelle de GRANDFRESNOY.

## Article 3 : Condition d'inscription

### *Article 3.1 : Catégories d'âge*

Le 14,0 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Le 7,0 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

La marche de 10,0 km est ouverte à toute personne à partir 9 ans.

### *Article 3.2 : Certificat médical et licences sportives*

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive UNIQUEMENT FFA COMPETITIONS** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit le **PASS PREVENTION SANTÉ (ancien PPS)** téléchargeable sur le site de Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr>)

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://in.njuko.com/trail-des-fresnoy-2026>. La date limite pour s'inscrire est le 06/05/2026 à 20h00. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur <https://in.njuko.com/trail-des-fresnoy-2026>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### Article 4.1 : Tarifs

- Le 14,00 km : 14 €
- Le 7,00 km : 11 €
- La marche de 10,00 km : 9 €

### Article 4.2 : Écocups

Dans le but d'intégrer notre évènement dans une démarche éco-responsable l'association Run And Bike des Fresnoy a mis en place des écocups pour l'évènement « TRAIL DES FRESNOY ». Lors de l'évènement lorsque le participant ne consommera plus de boisson il devra rendre l'écocup à l'organisation.

### Article 4.3 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Le transfert d'inscription est autorisé et se fera par le cédant via la plateforme d'inscription. Il devra communiquer le nom, prénom, date de naissance, numéro de PPS ou licence. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

- Le 09 mai de 14h00 à 17h00 à la salle des votes de GRANDFRESNOY (à côté de la Mairie)
- Le 10 mai sur place à partir de 8h30 à la montagne (Chapelle Sainte Catherine).

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Pour la marche un dossard vous sera également fourni et devra être porté et visible.

## Article 6 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance de secouristes des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage, uniquement pour les courses, est assuré par l'entreprise NORDSPORT via des puces accrochées au dossard. Le port de la puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La marche n'est pas chronométrée.

## Article 9 : Classement et récompenses

Le 14,0 km : les 3 premiers de la catégorie homme et femme toutes catégories confondues.

Le 7,0 km : les 3 premiers de la catégorie homme et femme toutes catégories confondues.

La marche 10,0 km : aucun classement et aucune récompense.

## **Article 10 : Charte du coureur et marcheur**

### *Article 10.1 : Assistance à personne en danger*

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### *Article 10.2 : Présence des chiens*

Les chiens ne sont pas autorisés sur les parcours trail.

Ils sont autorisés à accompagner les marcheurs attachés avec une laisse ne dépassant pas les 2 mètres (enrouleur interdit). Leur présence est autorisée au village associatif tenu en laisse également.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 12 : Modifications / Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement :

- Pour le 14,0 km : 14 €
- Pour le 7,0 km : 11 €
- Pour la marche de 10,0 km : 9 €

Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, etc) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le 10/01/2026

**Association Run and Bike des Fresnoy**